

Mandat de Facturation

Le présent mandat de facturation est conclu entre :

- La société Comet, société par actions simplifiée au capital social de 219 973,25€, domiciliée au 5 avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé, immatriculée au R.C.S de Créteil sous le numéro 821 075 413 et représentée par son Directeur Général Monsieur Valentin Cordier, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Comet** » ;

Et

- Le Freelance, utilisateur de la plateforme <https://www.comet.co/>

Ci-après dénommée le « **Freelance** » ;

Comet et les Freelances sont collectivement désignés les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Préambule

Comet est une société spécialisée dans l'édition de logiciels applicatifs qui a acquis une compétence, une expérience et un savoir-faire importants et reconnus dans les domaines technologiques et informatiques ainsi que dans la gestion de Missions pour le compte d'entreprises (ci-après les « **Clients** »).

Pour ce faire, Comet exploite une plateforme accessible depuis le site internet [comet.co](https://www.comet.co/) (ci-après la « **Plateforme** ») afin de permettre à des professionnels indépendants pourvus de compétences particulières dans les métiers du digital (ci-après les « **Freelances** ») de collaborer avec elle à la réalisation de Missions.

Afin de simplifier, tant pour les Freelances que pour les Clients, certaines tâches administratives relatives aux Missions réalisées via la Plateforme, Comet propose d'établir et d'émettre, au nom et pour le compte des Freelances, les devis et factures correspondant aux prestations réalisées chaque mois par ces derniers.

C'est dans ce contexte que le Freelance a souhaité donner à Comet le présent mandat de facturation aux termes duquel il accepte expressément de confier à Comet, l'établissement et l'émission de ses devis et factures relatifs aux prestations réalisées par l'intermédiaire de la Plateforme (ci-après le « **Mandat** »).

I- Définitions des termes

A l'exception des termes définis ci-dessous, les termes débutant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions Générales d'Utilisation de Comet préalablement acceptées par le Freelance.

Devis : désigne le devis du Freelance relatif à une Mission à réaliser par l'intermédiaire de la Plateforme.

Facture : désigne la facture du Freelance relative à une Mission réalisée par l'intermédiaire de la Plateforme.

Mandant : désigne chaque Freelance ayant accepté les Conditions Générales d'Utilisation de Comet.

Mandataire : désigne la société Comet.

II- Objet du Mandat

Le Mandant confie au Mandataire, qui l'accepte, le mandat d'établir en son nom et pour son compte, tous les Devis et toutes les Facture originales, initiales et/ou rectificatives, relatives aux Missions projetées ou réalisées par le Mandant par l'intermédiaire de la Plateforme.

Ce Mandat est établi conformément à la réglementation en vigueur.

III- Durée du Mandat

Le Mandat prend effet à la date de son acceptation par le Freelance. L'acceptation des Condition Générales d'Utilisation de la Plateforme Comet emporte acceptation du présent Mandat.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Pour la bonne réalisation des présentes, le Mandant s'interdit de s'adresser à un autre mandataire pour l'accomplissement de la même opération s'agissant des Missions réalisées via la Plateforme et ce pendant toute la durée du Mandat.

La résiliation des Conditions Générales pour quelque raison que ce soit emporte automatiquement révocation du présent Mandat.

IV- Mandat à titre gratuit

Le Mandat est conclu à titre gratuit.

V- Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'engage à établir et envoyer, au nom et pour le compte du Mandant, l'ensemble des factures de ce dernier pour les Missions réalisées via la Plateforme et ce conformément aux informations fournies par ce dernier.

Les Devis et Factures seront émises après validation sur la Plateforme par le Client et le Freelance du nombre de jours travaillés.

Les Devis et Factures seront adressées, au choix de Comet, soit par voie électronique, soit par voie postale, soit par mise à disposition sur la Plateforme.

Le Mandataire s'engage à mettre à disposition du Mandant une copie de toutes les Factures qu'il émet en son nom et pour son compte, simultanément à la mise à disposition de celles-ci.

Le Mandataire s'engage à faire porter sur les Factures la mention « Facture établie par Comet au nom et pour le compte de [nom/dénomination du Freelance] ».

Dans l'hypothèse où le Mandant demande une rectification de la Facture, le Mandataire s'engage à émettre une Facture rectificative sans délai.

S'agissant de la numérotation des Factures, le Mandataire s'engage à utiliser une séquence de numérotation chronologique et continue, distincte pour chaque Mandant ou la numérotation que le Mandant lui indiquera pour que les Factures s'insèrent dans la séquence utilisée par lui au titre des factures qu'il émet lui-même.

Le Mandataire s'engage à conserver l'ensemble des factures émises au nom et pour le compte du Mandant pendant une durée minimale de 5 ans.

Le cas échéant, le Mandataire s'engage à encaisser les fonds résultant de l'exécution des Missions sur le Compte Séquestre et à reverser ces sommes au Mandant dans les conditions définies aux Conditions Générales d'Utilisation.

VI- Obligations du Mandant

Le Mandant reconnaît faire son affaire de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des Factures originales initiales et/ou rectificatives émises en son nom et pour son compte par le Mandataire, et notamment en ce qui concerne ses obligations de déclaration et de paiement en matière de TVA.

En outre, le Mandant est le seul responsable de déterminer les règles applicables à la facturation et de transmettre les informations requises au Mandataire afin qu'il puisse établir des Factures conformes à la réglementation applicable, et notamment ce qui concerne son assujettissement à la TVA.

En cas de modification dans les mentions le concernant et notamment en ce qui concerne son identité professionnelle ou son assujettissement à la TVA, le Mandant s'engage à signaler ces modifications au Mandataire dans un délai de 72 heures. A défaut, celles-ci ne pourront pas être prises en compte pour l'établissement de ses Factures et/ou Devis.

De même, le Mandant s'engage expressément à :

- communiquer au Mandataire l'ensemble des informations devant figurer sur les Factures telles qu'exigées par la réglementation applicable (en particulier, la copie de sa carte nationale d'identité en cours de validité, le numéro de SIRET, l'IBAN ou encore une adresse postale) ;
- le cas échéant, verser au Trésor Public la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée sur les Factures établies en son nom et pour son compte ;
- réclamer immédiatement le double de la Facture si cette dernière ne lui a pas été mise à disposition par le Mandataire dans les délais et selon les conditions précisées aux présentes ; et
- informer le Mandataire de toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

Le Mandant bénéficie d'un délai de 5 jours pour contester les informations contenues dans la Facture émise en son nom et pour son compte et d'en demander la rectification au Mandataire. A défaut de contestation dans ce délai, la Facture est considérée comme acceptée par le Mandant.

Le Mandant s'engage à conserver une copie de l'ensemble des factures que le Mandataire aura émises en son nom et pour son compte.

VII- Modifications

Toute modification au présent Mandat devra être conclue dans les mêmes formes par toutes personnes dûment habilitées à cet effet.

VIII- Droit applicable et juridiction compétente

Le Mandat est régi et interprété par le droit français.

Les Parties s'engagent à soumettre tout litige ou contestation relatif à la validité, à l'interprétation à l'exécution et/ou à la rupture du présent mandat à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.